



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire de présentation des deux appels à projets régionaux

Fonds hydraulique agricole 2026 :

aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau :

- **Volet investissement matériel**
- **Volet maturation**

Vendredi 29 mai 2026

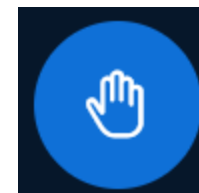
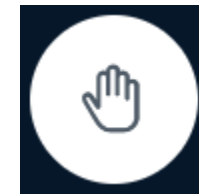
Fonctionnement du webinaire

Webinaire de 1h30

1. Présentation de l'appel à projets « investissements matériels » + 10 minutes de questions/réponses
2. Présentation de l'appel à projets « maturation » + 10 minutes de questions/réponses
3. Modalités de dépôt du dossier + questions/réponses

Lever la main pour poser des questions

Réponses aux questions du chat par mail, si non répondues durant le webinaire



Pour lever la main, cliquer sur l'icône en bas à droite de l'écran, elle devient bleue. Pour la baisser, recliquer sur la main.

Le fonds hydraulique agricole

Fort impact du changement climatique sur les ressources
en eau et l'agriculture



Nécessité d'augmenter la résilience des exploitations
agricoles, tout en respectant les équilibres naturels



Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de
l'eau (« plan eau »)



Fonds hydraulique agricole = mesure 21 du plan eau

2 appels à projets en 2026

Ouverts du 13 mai au 31 août 2026

Un appel à projets « **investissement matériel** » **investissement matériel**

Un appel à projets « **maturation** », avec deux voies :

- Voie A : Accompagnement à l'**émergence** et à la **conception** de projets partenariaux structurants en hydraulique agricole **maturation voie A émergence**
- Voie B : Accompagnement à la **conception** de projets en hydraulique agricole **maturation voie B conception**



1. Appel à projets « investissement matériel »

Ouvert du 13 mai au 31 août 2026

Types de projets financés

- Projets de rénovation, d'agrandissement et d'optimisation du **patrimoine hydraulique existant** lorsqu'ils concourent à la sécurisation et à l'efficacité de l'accès à l'eau pour l'agriculture : réhabilitation et modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transport et de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux ;
- Projets de **nouvelles retenues agricoles** ;
- Projets de **stockage** des eaux dans le cadre de projets de **réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles** ;
- Projets de **réalimentation et de stockage en nappes phréatiques** ;
- Projets de modernisation, de réhabilitation, de création et d'extension de **réseaux d'irrigation**, y compris des projets de réutilisation à des fins agricoles d'eaux usées traitées

Dépenses éligibles

Types de dépenses éligibles :

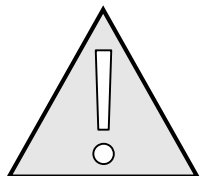
Investissements matériels : travaux, achat de matériels...

→ de l'accès à l'eau jusqu'à l'entrée de la parcelle, borne comprise.

Investissements immatériels : assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre externe... directement liés à l'investissement matériel et nécessaires à sa réalisation, **plafonnés à 20 %** du coût total des investissements matériels éligibles

Acquisitions foncières : plafonné à 10 % du coût total éligible

Justification des dépenses : **1 à 3 devis à fournir** pour chaque dépense, selon son montant



Aucun commencement d'exécution du projet (signature de bon de commande, approbation de devis, notification d'un marché public, etc.) ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Bénéficiaires éligibles

- Les exploitations agricoles ;
- Les structures collectives de regroupement d'agriculteurs ;
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- Les organismes uniques d'irrigation au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- Les associations syndicales de propriétaires (ASP) : associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales constituées d'offices (ASCO) ;
- Les sociétés anonymes d'économie mixte ;
- Les établissements publics ;
- Les collectivités territoriales.

Spécificités des projets multi-usages

Nouveauté 2026 !

Le volet « investissements » peut s'appliquer :

- aux projets d'investissements dédiés aux usages exclusivement agricoles et destinés principalement à l'irrigation de parcelles agricoles ou à **titre secondaire à d'autres usages agricoles** (ex. ferti-irrigation, lutte-antigel, abreuvement) **ou non-économiques** (ex. lutte contre les incendies), dès lors que l'irrigation est la composante principale du projet
- aux projets d'investissements à vocation d'usages multiples de l'eau majoritairement destinés à l'irrigation agricole **si portés par ASA ou ASCO**

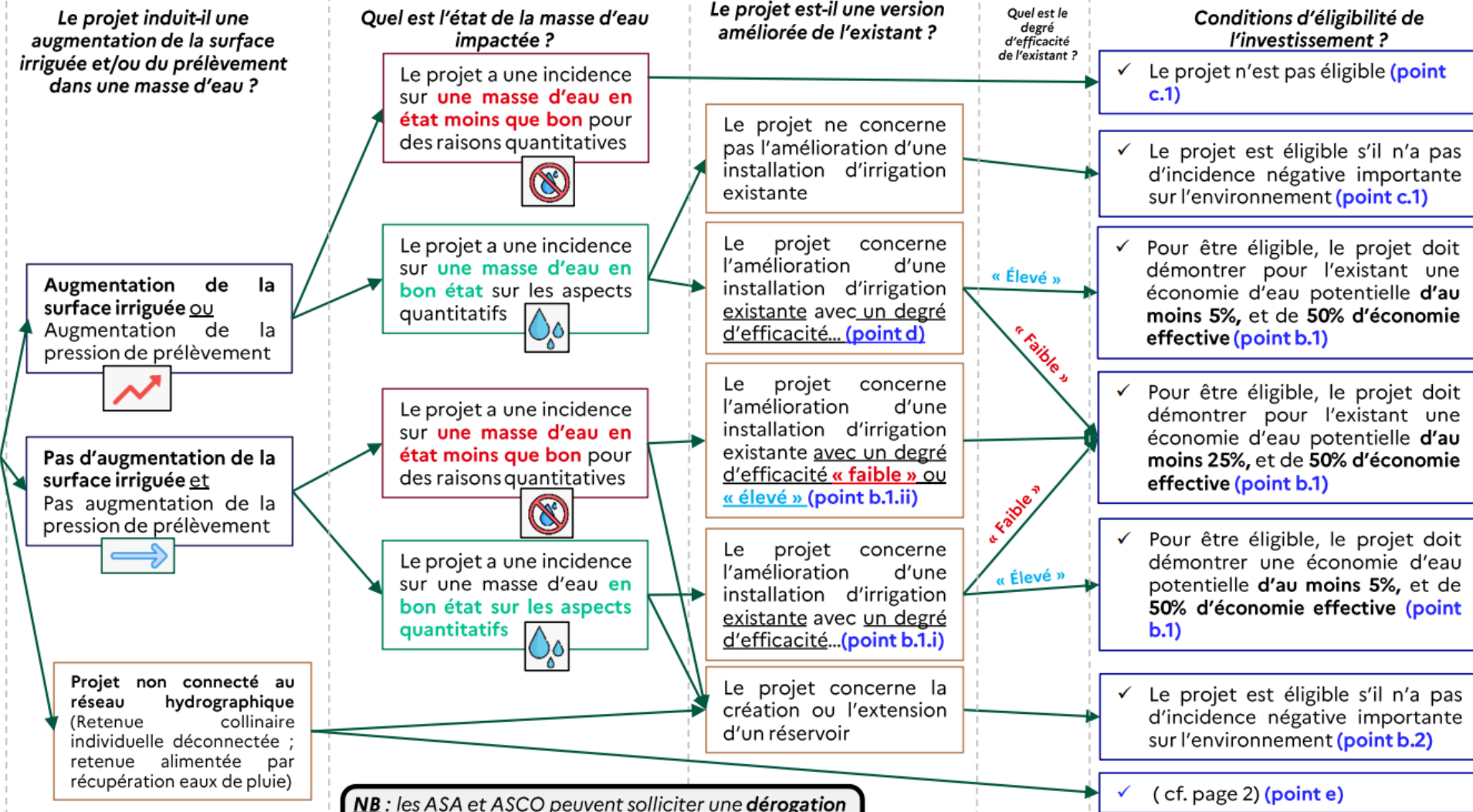
Conditions d'éligibilité

ANNEXE 1 : Schéma interprétatif des conditions d'éligibilité figurant au point 2.6 de l'appel à projets « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau »

Projet d'investissement d'irrigation

- répondant aux conditions d'éligibilité régionales (point h)
- justifiant d'une étude préalable proportionnée à l'échelle des travaux (point a.1)
- disposant des autorisations administratives nécessaires (point a.2)
- compatible avec les objectifs du SDAGE/SAGE (point a.3)
- sans préjudice important sur l'environnement (point a.4)
- prévoyant un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement (point a.5)

Logigramme d'éligibilité :
à télécharger sur le site de la DRAAF

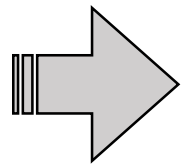


NB : les ASA et ASCO peuvent solliciter une **dérogation aux exigences de 5 et 25% d'économies d'eau** dans les conditions définies au **2.6.b.1.** de l'appel à projets

✓ (cf. page 2) (point e)

Autorisations administratives

Liste des autorisations administratives susceptibles de concerner le projet d'infrastructure hydraulique :
annexe 2



Les appels à projets et les annexes informatives de l'appel à projets « investissements matériels » sont disponibles sur le site de la DRAAF (article Fonds Hydraulique Agricole 2026) ou dans leurs démarches numériques respectives

Montants et taux d'aide

- Montant minimum du coût total éligible :
30 000 € hors taxe pour l'appel à projets « investissements matériels »
- Taux d'aide maximum (pourcentage des coûts éligibles hors taxe (HT))

En dehors d'une exploitation agricole
= projet au bénéfice d'au moins deux exploitations agricoles ou projet porté par une structure collective.

80 %

Dans une exploitation agricole
= au bénéfice d'une seule exploitation agricole
ET porté par une structure individuelle.

Version **améliorée** d'une infrastructure hydraulique existante ou d'un élément d'une infrastructure existante } **80 %**

Autres investissements } **65 %**

Critères de sélection

Pour tous les projets :

- **Projet accompagnant des transitions agro-écologiques** : HVE, AB, MAEC, GIEE, agroforesterie, élevage extensif, indice de fréquence de traitement (IFT)...
- **Accompagnement des démarches de filières agricoles** : aire agricole de résilience climatique (Plan Agriculture Méditerranée), filière de qualité SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine), Projets Alimentaires Territoriaux...
- **Projet inscrit dans une démarche territoriale liée à l'eau** (ex : projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de canal)
- **Nombre d'exploitations agricoles sur le projet**
- **Pourcentage de surface irriguée à vocation agricole, par rapport aux autres usages (eau potable...)**
- **Coût du projet rapporté à son ambition** : Calcul pour les projets d'extension : **coût du projet/nouvel hectare irrigué**. Calcul pour les projets de modernisation et de substitution : **coût du projet/volume prévisionnel d'eau économisé ou substitué** avec un coût diminué de 15 % pour les zones de montagne

Pour les projets d'amélioration et de substitution :

- **part d'eau économisée ou substituée sur une consommation de référence**

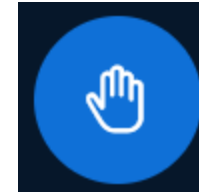
Modalités de cumul d'aides

- L'aide du fonds hydraulique intervient, **seule**, sur les postes de dépenses.
- Les dépenses peuvent être partagées avec d'autres financeurs, uniquement si les autres financeurs interviennent sur des postes de dépenses séparés (le plan de financement précise la répartition des soutiens des différents financeurs en fonction des dépenses).
- **ne peut pas** venir en contrepartie du FEADER dans le cadre d'une aide du Plan Stratégique National de la PAC.

Exception (Nouveauté 2026) : sur **autorisation de la DGPE** pour une intervention en **top-up** dans le cadre d'un dossier d'une aide du PSN gérée par la Région, pour des projets qui justifient l'intervention de plusieurs financeurs (+ de 2 millions €, plusieurs dizaines d'agriculteurs, caractère territorial...)

Vos questions sur l'appel à projets « investissements matériels »

Lever la main pour poser des questions
Réponses aux questions du chat par
mail, si non répondues durant le
webinaire



Pour lever la main,
cliquer sur l'icône en
bas à droite de
l'écran, elle devient
bleue. Pour la baisser,
recliquer sur la main.

→ *Début de la présentation de l'appel à projets « maturation » à 11h15 maximum*

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

2. Appel à projets « maturation »

Nouveauté 2026 !

Ouvert du 13 mai au 31 août 2026

Contexte de mise en œuvre de l'appel à projets « maturation »

- Fonds hydraulique déployé en 2024 et 2025 pour des investissements matériels.
- Montage des projets identifié comme une **phase critique** des projets en raison de son coût → une part du fonds hydraulique agricole 2026 sera donc mobilisée pour soutenir financièrement la **maturation des projets**.

Financement d'études préalables, de l'ingénierie et de l'animation territoriale nécessaires au montage des projets d'infrastructures hydrauliques

- Deux volets :

Voie A : Accompagnement à l'**émergence** et à la **conception** de projets partenariaux structurants en hydraulique agricole

maturation voie A émergence

Voie B : Accompagnement à la **conception** de projets en hydraulique agricole

maturation voie B conception

Définition des voies A et B

maturation voie A émergence

La voie A accompagne l'**émergence et la conception de projet** de projets nécessitant une **coordination territoriale** pour :

- Transformer une **idée locale structurante** en projet techniquement solide, économiquement viable, environnementalement durable ;
- Clarifier **l'opportunité, la gouvernance, le périmètre, la typologie, les bénéficiaires finaux** du projet ;
- Accompagner la mise en place d'une **animation territoriale**, et la réalisation **d'études d'opportunité, de diagnostics environnementaux, et d'études de faisabilité technique, économique et financière**, donnant lieu ou non à des travaux.

maturation voie B conception

La voie B accompagne la **conception de projets en hydraulique agricole** :

- **Suffisamment avancés** dans leur maturation : la typologie de projet, le maître d'ouvrage, le périmètre, les bénéficiaires finaux du projet sont bien définis ;
- Nécessitant la réalisation **de diagnostics environnementaux, et d'études de faisabilité technique, économique et financière** donnant lieu ou non à des travaux. Ce volet ne permet pas de financer des actions d'animation.
- Qui répondent aux conditions d'éligibilité de l'appel à projets « Investissements matériels » du fonds hydraulique agricole 2026.

Dépenses éligibles

maturation voie A émergence

- **Animation territoriale et coordination de l'animation :**
salaire brut et charges patronales
- **Prestations directement en lien avec le projet d'investissement matériel**
 - ✓ formations
 - ✓ diagnostics environnementaux
 - ✓ conseils techniques
 - ✓ études de faisabilité technique et économique
 - ✓ prestations extérieures juridiques et informatiques

maturation voie B conception

- Prestations externalisées directement en lien avec le projet d'investissement matériel :**
- ✓ diagnostics environnementaux
 - ✓ études de faisabilité technique et économique
 - ✓ prestations extérieures juridiques et informatiques

Bénéficiaires éligibles

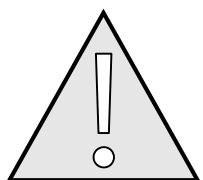
maturation voie A émergence

*Voie A : Accompagnement à l'émergence et à la **conception** de projets partenariaux structurants en hydraulique agricole*

Tout type de structure d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation technique dans le domaine de l'hydraulique, à condition d'avoir un **consortium d'au moins 2 acteurs de nature différente**.

Il n'est pas nécessaire que ces acteurs opèrent dans le secteur agricole, **mais la coopération doit être avantageuse principalement pour le secteur agricole.**

NB : Exploitations agricoles et groupement d'agriculteurs (hors CUMA) ne sont pas éligibles à la voie A.



Une **convention** doit matérialiser l'association des partenaires du projet.

Bénéficiaires éligibles

Exemples de structures éligibles au sein du consortium :

- des associations syndicales de propriétaires (ASP) : associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales constituées d'offices (ASCO) ;
- des associations professionnelles ;
- des syndicats de bassin versant ;
- des organismes de conseil ;
- des chambres d'agriculture ;
- des interprofessions, coopératives de producteurs ;
- des organismes uniques d'irrigation (OUGC) au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
- des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- des établissements publics dont les agences de l'eau ;
- des sociétés anonymes d'économie mixte ;
- des instituts techniques et des organismes de recherche et d'innovation publics ou privés.

Bénéficiaires éligibles

Voie B : Accompagnement à la **conception** de projets
en hydraulique agricole

Mêmes bénéficiaires que l'appel à projets « investissement matériel » :

- Les exploitations agricoles ;
- Les structures collectives de regroupement d'agriculteurs ;
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- Les organismes uniques d'irrigation au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- Les associations syndicales de propriétaires (ASP) : associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales constituées d'offices (ASCO) ;
- Les sociétés anonymes d'économie mixte ;
- Les établissements publics ;
- Les collectivités territoriales.

Montants et taux d'aide

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

- Montant minimum du coût total éligible :
10 000 € hors taxe pour l'appel à projets « maturation » (voies A et B)
- Taux d'aide maximum (pourcentage des coûts éligibles hors taxe (HT))

En dehors d'une exploitation agricole
= projet au bénéfice d'au moins deux exploitations agricoles ou projet porté par une structure collective.

80 %

Dans une exploitation agricole
= au bénéfice d'une seule exploitation agricole
ET porté par une structure individuelle.

Version **améliorée** d'une infrastructure hydraulique existante ou d'un élément d'une infrastructure existante } **80 %**

Autres investissements } **65 %**

Critères de sélection

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

maturation voie A émergence

- Qualité de l'animation territoriale proposée
- Engagement dans une **démarche territoriale** plus globale de l'eau : projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux...
- **Nombre d'agriculteurs** concernés.

maturation voie B conception

- **Projet accompagnant des transitions agro-écologiques** : HVE, AB, MAEC, GIEE, agroforesterie, élevage extensif, indice de fréquence de traitement (IFT)...
- **Accompagnement des démarches de filières agricoles** : aire agricole de résilience climatique (Plan Agriculture Méditerranée), filière de qualité SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine), Projets Alimentaires Territoriaux...
- **Projet inscrit dans une démarche territoriale liée à l'eau** (ex : projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de canal)
- **Pourcentage de surface irriguée à vocation agricole, par rapport aux autres usages (eau potable...)**
- **Nombre d'exploitations agricoles sur le projet**

Modalités de cumul d'aides

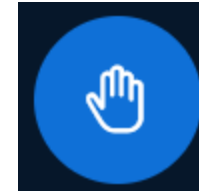
maturation voie B conception

maturation voie A émergence

- L'aide du fonds hydraulique intervient, **seule**, sur les postes de dépenses.
- Les dépenses peuvent être partagées avec d'autres financeurs, uniquement si les autres financeurs interviennent sur des postes de dépenses séparés (le plan de financement précise la répartition des soutiens des différents financeurs en fonction des dépenses).
- **ne peut pas** venir en contrepartie du FEADER dans le cadre d'une aide du Plan Stratégique National de la PAC.

Vos questions sur l'appel à projets « maturation »

Lever la main pour poser des questions
Réponses aux questions du chat par
mail, si non répondues durant le
webinaire



Pour lever la main,
cliquer sur l'icône en
bas à droite de
l'écran, elle devient
bleue. Pour la baisser,
recliquer sur la main.

→ *Début de la présentation des modalités de dépôt des dossiers à 11h45 maximum*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

investissement matériel

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

3. Déposer mon dossier, calendrier

Déposer un dossier

investissement matériel

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

Dossiers à déposer sur la plateforme Démarche Numérique, aux liens suivants :

volet maturation : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fha-maturation-paca-2026>


volet investissements matériels : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fha-materiel-paca-2026>

 À remplir : formulaire en ligne + pièces jointes

À noter :

- S'il s'agit de votre première utilisation de Démarche Numérique/Démarches simplifiées, vous devrez d'abord **créer un compte**.
- Le dossier reste enregistré en brouillon : **vous pouvez le remplir en plusieurs fois**

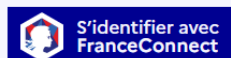
Demande d'aide Fonds Hydraulique - volet investissements matériels - Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

 Temps de remplissage estimé : 157 min (variable selon les options choisies)

 Date limite : 31 août 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

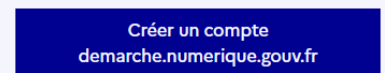
Vous êtes un particulier ?


 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr

 Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr

 J'ai déjà un compte

Dates à retenir

investissement matériel

maturation voie B conception

maturation voie A émergence

Dossiers à déposer du **13 mai au 31 août 2026**

Autorisations administratives :

- À transmettre au plus tard le **30 septembre 2026** via le dossier « démarche numérique »

ou sur fonds-hydraulique.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Pour toute question :

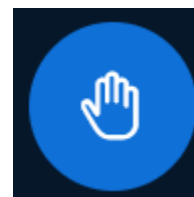
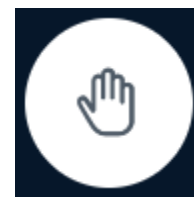
fonds-hydraulique.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Vos questions sur l'ensemble du webinaire

 *Appels à projets matériel et maturation,
modalité de dépôt des dossiers...*

Lever la main pour poser des questions

Réponses aux questions du chat par mail, si non répondues durant le webinaire



Pour lever la main, cliquer sur l'icône en bas à droite de l'écran, elle devient bleue. Pour la baisser, recliquer sur la main.